

1. Les objectifs

Le but principal du réseau est l'amélioration (ou le maintien) de la qualité de vie des patients insuffisants cardiaques ainsi que l'optimisation de la prise en charge sur le plan de la qualité des soins et du suivi des personnes malades et de leurs proches.

Il se décline en différents objectifs :

- Coordination et meilleure répartition des tâches de soins
- Education thérapeutique des personnes ciblant l'insuffisance cardiaque et l'impact de la maladie sur le quotidien
- Partage des informations nécessaires au suivi du patient et à l'évaluation de la situation clinique
- Application des référentiels consensuels établis par le comité technique du réseau.

2. Engagements réseau/professionnels libéraux et hospitaliers

Le médecin coordinateur, le coordinateur paramédical et l'équipe interne du réseau s'engagent à :

- recueillir l'adhésion des professionnels et du patient au réseau
- mettre en place le dossier de suivi au domicile du patient et sur monsira
- assurer le libreaccès de chaque professionnel aux informations nécessaires à l'optimisation de ses pratiques
- ne favoriser aucun professionnel par rapport à un autre
- rémunérer forfaitairement les actes dérogoatoires, le temps de coordination et d'éducation spécifique au réseau
- faire bénéficier chaque professionnel de santé des accords que le réseau pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge
- s'assurer que l'utilisation du fichier informatique partageant des données médicales fera l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L et respectera les recommandations RGPD.

Les professionnels sont garants de :

- respecter les critères d'inclusion du patient édictés par le réseau
- informer le patient et ses proches du fonctionnement du réseau
- assurer jusqu'à son terme la prise en soin des patients dont ils ont la responsabilité dans le respect de l'éthique du réseau
- dispenser des soins de qualité au regard des protocoles de soins élaborés par le comité technique du réseau et dans les règles de la déontologie propres à chaque profession
- assurer la permanence des soins (remplacement lors de congés, formation etc....)
- participer à la tenue du dossier patient et de la circulation de l'information dans le réseau
- participer aux réunions de travail et de coordination concernant leurs patients
- mettre à jour leurs connaissances
- faciliter les actions d'évaluation et d'audit concernant leurs activités, qu'elles soient menées par le réseau lui-même ou par ses tutelles administratives
- recueillir les données nécessaires à l'évaluation du fonctionnement du réseau, des bonnes pratiques et de l'impact du réseau sur la santé du patient
- signer la charte du réseau.

2. Engagement réseau/institutions

Le médecin coordinateur, le coordinateur paramédical et l'équipe interne du réseau s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur de l'établissement lors de ses interventions
- ne favoriser aucune institution par rapport à une autre
- contacter tous les intervenants du domicile pour l'organisation des soins lors de l'entrée d'un patient au sein du réseau

- informer l'établissement, dans le respect du code de déontologie médical, du devenir du patient
- organiser diverses formations, animations et accompagnements pour les médecins et le personnel soignant sur le plan de la cardiologie, l'éducation thérapeutique et la coordination de soins
- diffuser les résultats d'évaluation des actions du réseau et de son équipe (au sens large).

L'établissement s'engage à :

- respecter le règlement intérieur du réseau RESIC 38
- contacter la coordination du réseau RESIC 38 pour organiser la prise en soin des patients insuffisants cardiaques à domicile après accord du patient et (ou) de sa famille et information du médecin généraliste et (ou) du cardiologue
- permettre au médecin coordinateur l'accès au dossier médical du patient, après accord du patient et (ou) de sa famille
- passer convention avec l'association RESIC 38.

3. Mode d'adhésion des professionnels de santé libéraux et hospitaliers au réseau

Pour qu'un intervenant soit considéré comme faisant partie du réseau, il lui faut :

- adhérer à la charte du réseau (signature du formulaire acte d'adhésion)
- adhérer à l'association par l'intermédiaire du collège des professionnels libéraux ou du collège des structures hospitalières publiques, privées ou PSPH (signature de la charte ou convention)
- respecter les règles professionnelles qui le concernent.

Cet engagement est volontaire et prendra la forme d'un document signé.

Le retrait du réseau est possible à tout moment après dépôt d'un préavis (sans avoir à fournir de justification) afin d'assurer la permanence du suivi.

Le réseau est ouvert à tous les professionnels de santé et de la santé. L'adhésion lui sera présentée selon les modalités définies par l'association.

